

FORMULAIRE: ARRÊTÉ DE POLICE POUR OCCUPATION DE LA VOIRIE

SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

Téléphone · 0032 65 97 91 30

 $\textbf{\textit{Courriel}} \quad \cdot \text{\textit{ZP.MonsQuevy.EspacePublic@police.belgium.eu}}$

Adresse · Boulevard Sainctelette, 76 à 7000 Mons

Mons-Quévy Horaire · 8h-12h et 13h-16h30 · Les lundis, mercredi et jeudis

· 8h-12h · Les mardis et vendredis : après-midi à bureaux fermés (service disponible par courriel)

PAGE 1/3

Délai d'introduction des demandes : 15 JOURS AVANT le début de l'occupation. **DEMANDEUR (PERSONNE PHYSIQUE) DEMANDEUR (SOCIÉTÉ):** Nom de la société : Nom, prénom: N° national : N° BCE: Adresse complète : Adresse complète : Téléphone (portable) : Téléphone (portable) : Courriel: Courriel: **POSE DE PANNEAUX E1 POSE DE PANNEAUX EI UNIQUEMENT PAR LES SOINS DE LA SOCIÉTÉ** Par les soins du demandeur (il vous est loisible de faire appel à une société de location de panneaux) □ Par la Ville de Mons - coût de 70,00€ (voir conditions ci-dessous et procédure.Lien disponible sur le site internet de la Police) La pose des panneaux par la Ville de Mons n'est possible que pour un bien situé sur le territoire montois dont la demande émane du propriétaire, du locataire ou du futur locataire ou propriétaire du bien, dont la demande est faite par un **particulier** pour une distance de 20 m et pour 48h maximum. Pour TOUTES demandes. ANNEXEZ à ce formulaire des PHOTOS RÉCENTES incluant un PLAN d'implantation. **JUSTIFICATION DE L'OCCUPATION:** DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION :/......./......../ DATE DE FIN DE L'OCCUPATION : / / / Créneau horaire : de à h...... **ADRESSE DE L'OCCUPATION:** INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **TYPE D'OCCUPATION:** cochez une ou plusieurs cases selon votre demande 1. Déménagement : □ par vos soins □ par société* Voiture Camion Élévateur □ Camionnette □ Lift Remorque □ Nacelle Monte-charge *indiquez nom, adresse complète et n° de téléphone de la société : 2. Container**: société locative* □ Bennes d'évacuation de chantier □ Locaux temporaires en préfabriqué Capacité du container : □ 12,5 m² □ 25 m² *indiquez nom, adresse complète et n° de téléphone de la société :

Police

Mons-Ouévy

FORMULAIRE: ARRÊTÉ DE POLICE POUR OCCUPATION DE LA VOIRIE

SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

Téléphone · 0032 65 97 91 30

 $\textbf{\textit{Courriel}} \quad \cdot \text{\textit{ZP.MonsQuevy.EspacePublic@police.belgium.eu}}$

Adresse · Boulevard Sainctelette, 76 à 7000 Mons

Horaire ⋅ 8h-12h et 13h-16h30 ⋅ Les lundis, mercredi et jeudis

· 8h-12h · Les mardis et vendredis : après-midi à bureaux fermés (service disponible par courriel)

PAGE 2/3

3. Dépôt de matériel, décombres ou divers		
4. □ Enclos de chantier**		
5. □ Malaxeur □ Silo à béton □ Broyeur		
6. □ Élévateur □ Monte-charge □ Nacelle		
7. □ Manitou □ Grue		
8. □ Échelle		
9. □ Échafaudage** :		
*indiquez nom, adresse complète et n° de téléphone de la société :		
10. □ Livraison :		
*indiquez nom, adresse complète et n° de téléphone de la société :		
11. D Emplacement de parking		
12. 🗆 Raccordement à l'égout :		
• si la voirie est gérée par la commune : fournir l'autorisation de la Ville de Mons.		
 si la voirie est gérée par le Service Public de Wallonie : fournir l'autorisation du SPW ET la planche de signalisation validée par le SPW. 		

**Redevance communale concernant les containers, enclos de chantier et échafaudages : 7,44 € par mètre carré d'occupation au sol et par mois d'occupation. (Toute période d'occupation inférieure à un mois est comptabilisée pour un mois). Il y a néanmoins une exonération de la redevance communale lorsque la durée d'occupation est inférieure à 48 heures.

Délai d'introduction des demandes : **15 JOURS AVANT** le début de l'occupation.

Attention, seul un **dossier COMPLET** permet d'obtenir une autorisation délivrée endéans ce délai.

UN DOSSIER COMPLET COMPREND LES FICHIERS SUIVANTS:

Afin de vérifier la complétude de votre dossier, merci de cocher les cases au fur et à mesure de l'élaboration de votre dossier.

Votre vérification

- Le présent formulaire de demande d'occupation de la voirie **DÛMENT** rempli.
- Autorisation de la Ville de Mons ou de Quévy (via la plateforme Powalco).
 - Si ouvertures de voirie ou en trottoir de plus de 5m²
- Autorisation du Service Public de Wallonie.
- ET la planche de signalisation validée par le Service Public de Wallonie.
 - Si voirie régionale (gérée par le SPW)
 - district.routes.mons@spw.wallonie.be
- Plan d'implantation du chantier (avec zone de contournement si nécessaire).
- AVEC photos et/ou croquis.
 - Si pose d'échafaudage, container, enclos de chantier
 - Si lift ou grue nécessaire
 - Si travaux nécessitant déviations, des circulations interdites ou des demi-voiries



FORMULAIRE: ARRÊTÉ DE POLICE POUR OCCUPATION DE LA VOIRIE

SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

Téléphone · 0032 65 97 91 30

 $\textbf{\textit{Courriel}} \quad \cdot \text{\textit{ZP.MonsQuevy.EspacePublic@police.belgium.eu}}$

Adresse · Boulevard Sainctelette, 76 à 7000 Mons

Horaire · 8h-12h et 13h-16h30 · Les lundis, mercredi et jeudis

· 8h-12h · Les mardis et vendredis : après-midi à bureaux fermés (service disponible par courriel)

PAGE 3/3

Délai d'introduction des demandes : **15 JOURS AVANT** le début de l'occupation.

Attention, seul un **dossier COMPLET** permet d'obtenir une autorisation délivrée endéans ce délai.

UN DOSSIER COMPLET COMPREND LES FICHIERS SUIVANTS:

Afin de vérifier la complétude de votre dossier, merci de cocher les cases au fur et à mesure de l'élaboration de votre dossier.

VOUS OCCUPEREZ FINALEMENT PLUS LONGTEMPS LA VOIRIE?

L'Arrêté de Police qui couvre votre occupation actuelle doit être prolongé **48h avant la fin de sa validité**. (Attention, le Service Aménagement du Territoire et Mobilité ne travaille pas le samedi et le dimanche !).

Merci de faire parvenir au Service les informations suivants :

Votre erification	
	Numéro de l'Arrêté de Police déjà délivré :
	Dates de la nouvelle période d'occupation si changement :
	Date de début de l'occupation :/
	Date de Fin de l'occupation :/
	Créneau horaire : de à h

ATTENTION: si la période d'occupation de la voirie signifiée dans votre Arrêté de Police initial est dépassée, une **nouvelle demande** doit être introduite auprès du Service Aménagement du Territoire et Mobilité **15 JOURS AVANT** le début de l'occupation souhaité.